

Avis n°2014/01 -04
relatif à l'habilitation de l'Institut des sciences et industries
du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet :

Dossier B : renouvellement de l'habilitation de l'établissement à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, en formation initiale sous statut apprenti

- Vu la demande présentée par l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement,
- Vu le rapport établi par Maurice PINKUS (rapporteur principal) et présenté en réunion plénière de la CTI le 8 janvier 2014,

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

Présentation générale

L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement - AgroParisTech - a été créé le 1^{er} janvier 2007. Il résulte du rapprochement de l'Institut national agronomique Paris-Grignon, de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts, et de l'École Nationale Supérieure des Industries Agricoles et Alimentaires. Il est organisé sur 8 centres dont 4 principaux pour la formation ingénieur : Paris Claude Bernard, Grignon, Massy, Nancy ainsi que Paris Maine, Clermont-Ferrand, Kourou, Montpellier.

Il délivre un diplôme unique préparé sous statut d'étudiant (environ 365 diplômés par an) et sous statut d'apprenti (environ 35 diplômés par an).

La CTI a examiné en mai 2012 la demande de renouvellement d'habilitation présentée par l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement et a donné un avis favorable au renouvellement pour 6 ans de l'habilitation de l'établissement à délivrer le titre d'ingénieur diplômé en formation initiale sous statut étudiant. En revanche, ayant jugé que la formation par apprentissage n'était pas conforme à son référentiel sur des points majeurs (durée du cursus réduite à deux ans, absence de spécificité dans le recrutement et la pédagogie) la CTI a rendu, pour cette voie, un avis favorable au renouvellement de l'habilitation pour une durée restreinte à deux ans.

Pour l'apprentissage l'école s'appuie sur le centre de formation d'apprentis SEV créé à cet effet en 1995.

Evolution

Les recommandations qui s'adressaient à l'école dans son ensemble sont en cours de prise en compte.

Pour la filière apprentissage, les recommandations portaient sur :

- une pédagogie spécifique à mettre en place,
- un recrutement dédié à cette voie à mettre en place,
- l'alternance à revoir en 1^{ère} année,
- la démarche compétences à élaborer,
- les exigences de mobilité internationale à clarifier.

Toutes ces recommandations ont été prises en compte par l'école avec beaucoup d'application, même si des progrès sensibles peuvent encore être réalisés en matière de pédagogie spécifique à l'apprentissage.

Formation

Il a été fait le choix d'un cursus unique de formation d'ingénieur dont la spécificité repose sur la formation pluridisciplinaire dans le domaine du vivant et de l'environnement. Des approfondissements peuvent être suivis dans quatre domaines au choix :

- productions, filières, territoires pour le développement durable,
- ingénierie des aliments, biomolécules et énergie,
- gestion et ingénierie de l'environnement,
- Ingénierie et santé : homme, bioproduits, environnement.

Le cursus est organisé sur 3 ans avec une première année de socle commun, une deuxième année partagée entre le socle commun et une partie d'approfondissement et une troisième année consacrée à l'approfondissement.

L'école a choisi de préparer par la voie de l'apprentissage à son diplôme unique, en veillant à ne pas marginaliser les apprentis, et en conservant le fort ancrage avec la recherche.

Le fait important depuis la dernière évaluation est la mise en place d'un recrutement dédié à l'apprentissage. L'effectif visé est de 30 apprentis en 1^{re} année, issus des BTSA (agricoles), certaines spécialités de BTS et DUT, licences professionnelles (en nombre limité) dans les domaines sciences de la vie, de la terre ou de la matière.

Toutefois, des étudiants en nombre plus limité qu'aujourd'hui (20 à 25), issus de la première année de l'école, pourront signer un contrat d'apprentissage sur les 2 dernières années. Il conviendra de veiller à ce que les contrats de 3 ans soient réellement majoritaires.

Le calendrier et le rythme de l'alternance en 1^{ère} et en 2^{ème} années ont été revus et améliorés. En début de 1^{ère} et 2^{ème} années une période en entreprise a été prévue pendant la période d'essai.

Un travail a été engagé pour définir les compétences à acquérir en 1^{ère} année. Ce travail doit se poursuivre pour les années suivantes.

La 1^{ère} année est complètement spécifique et séparée de celle des étudiants. Un cursus spécifique a été institué en 2^{ème} année sous la forme de quelques unités d'enseignement spécifiques.

Points forts

- Une forte volonté de développer la voie de l'apprentissage en garantissant la valeur du diplôme.
- Des enseignants et l'équipe de direction très motivés sur ce dossier.
- Une véritable réflexion pédagogique.
- La mise en place d'un recrutement spécifique pour la voie de l'apprentissage.
- Le maintien des possibilités de choix pour l'apprenti et son entreprise.
- La démarche compétences engagée.
- Le fort partenariat d'entreprises.
- La qualité de l'insertion professionnelle.

Points faibles

- La spécificité de la pédagogie adaptée à l'alternance porte encore trop essentiellement sur la première année.
- Les conditions d'accès en 2^e année doivent être précisées.

En conséquence, la **Commission des Titres d'Ingénieur donne un avis favorable à l'habilitation**, pour une **durée de 4 ans** à compter du 1^{er} septembre 2014, d'AgroParis-Tech à délivrer, dans le cadre de l'apprentissage, le titre d'ingénieur diplômé suivant :

« Ingénieur diplômé de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement ».

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'institution,

- poursuivre les démarches visant à prendre en compte les recommandations générales faites par la CTI en mai 2012.

Pour la voie préparant au diplôme sous statut d'apprenti :

- Veiller au bon aboutissement du recrutement spécifique mis en place et à son développement en qualité.
- Limiter l'importance du flux d'accès à cette voie directement en deuxième année.
- Finaliser la définition des résultats d'apprentissage en termes de connaissances et de compétences pour l'ensemble du cursus.
- Poursuivre la réflexion sur l'organisation spécifique de la formation en alternance.
- Préconiser les séjours à l'étranger dans le cadre d'activités en lien avec l'entreprise.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 janvier 2014

Approuvé en séance plénière à Saint-Martin-d'Hères, le 12 février 2014



Le président
Philippe MASSÉ